

## Arrêté municipal n°2025-064 portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux de traitement de façade à la rue du Colonel Pleven, la ville martin et la rue des 3 frères lecoublet- Ploubalay du 7 au 11 avril 2025

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la demande en date du 14 mars 2025 par laquelle l'entreprise BATI CLEAN – rue augustin Fresnel – 35400 Saint- Malo demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : traitement de façade par pulvérisateur au rue du Colonel Pleven, la ville Martin, les 3 Frères Lecoublet – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer du 7 au 11 avril 2025

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 7 avril au 11 avril 2025 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : traitement de façade au rue du Colonel Pleven, la ville Martin et les 3 Frères Lecoublet - Ploubalay, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Bati Clean, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons ne sera pas possible et seront invités à emprunter le trottoir voisin le temps des travaux. Le tréteau de maçon sera installé le matin et démonté le soir pour laisser l'accès libre à la circulation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 18 mars 2025

Le Maire, Eugène Caro

Par délégation

Mikaël BONENFANT  
Maire délégué de Trégon



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*